

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UN EQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF» A CANDILLARGUES (34)

Date limite de réception des candidatures et des offres : mercredi 18 février 2026 à 12h00.

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi hors jours fériés de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.



SOMMAIRE

I. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)	3
II. ORGANISATION DE L'AMI.....	4
II.1 - Contenu du dossier de « candidature »	4
II.2 - Contenu du dossier « offre de projet »	4
II.3 - Modalités de dépôt des dossiers.....	4
II.4 - Délai de validité des offres	4
II.5 - Questions relatives à l'AMI et possibilité de visite du lieu	4
III. CRITERES DE SELECTION DU LAUREAT.....	5
III.1 - Critères d'analyse des candidatures	5
III.2 - Critères d'analyse des projets d'offre	5
IV. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	5

I. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

La Commune de Candillargues est propriétaire, dans son domaine privé (parcelle AB22), d'un foncier, sis 27 avenue Georges Brassens, sur lequel elle a déposé et obtenu un permis d'aménager dit « Roques » aux fins de céder 4 lots, dont un qui est l'objet des présentes.

Sur ce lot (n°1) d'une superficie de 644 m², la Commune a été sollicitée par un opérateur aux fins d'y installer notamment un programme d'intérêt collectif.

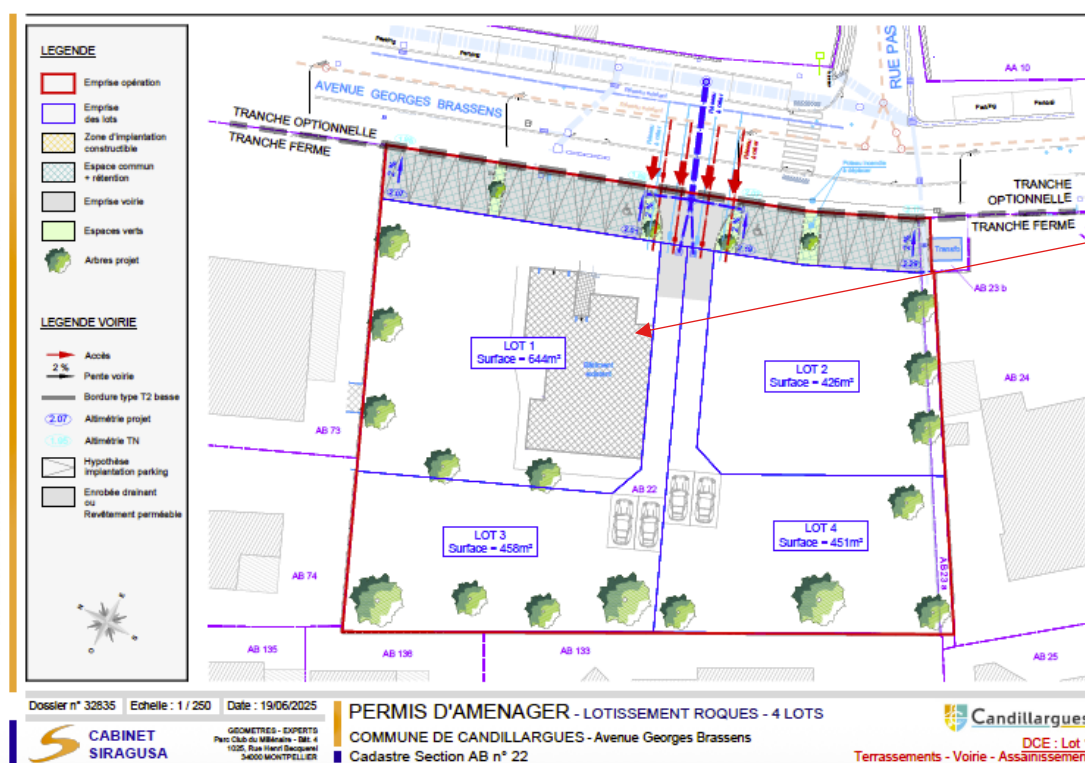
Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre à la commune d'identifier et de comparer d'éventuelles propositions alternatives ou concurrentes à celle déjà reçue pour la valorisation de la parcelle communale (voir critères ci-dessous).

Le lancement de cet AMI s'inscrit dans une démarche de transparence, de mise en concurrence et de bonne gestion du domaine communal. Il ne constitue ni une procédure de marché public ni une procédure formalisée de cession, mais une phase exploratoire destinée à apprécier l'existence d'autres projets pertinents, à enrichir la réflexion de la collectivité et à éclairer son choix futur quant aux modalités de valorisation de la parcelle.

À l'issue de l'AMI, la commune se réserve la possibilité :

- soit de poursuivre les échanges avec l'opérateur ayant déjà formulé une proposition,
- soit d'engager des discussions avec un ou plusieurs candidats ayant manifesté leur intérêt,
- soit de ne donner aucune suite, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les participants.

Le prix d'acquisition du foncier a fait l'objet d'une estimation de la Direction Immobilière de l'Etat à une valeur de 262 108 €.



LOT 1
Objet
de l'AMI

II. ORGANISATION DE L'AMI

Chaque candidat devra remettre un dossier comprenant sa candidature et son offre.

II.1 - Contenu du dossier de « candidature »

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- Une présentation de l'activité du porteur de projet (1 page maximum)
- Les statuts en vigueur
- Un extrait kbis pour une société commerciale ou un Extrait du Registre National pour une association
- Une attestation sur l'honneur du paiement des cotisations sociales
- Références de nature équivalente

II.2 - Contenu du dossier « offre de projet »

Le dossier « offre de projet » devra comprendre les éléments suivants (10 pages maximum) :

- Une présentation de l'équipe proposée pour le projet
- Une présentation de la motivation et de la démarche du porteur de projet,
- Le contenu programmatique du projet proposé et son esprit,
- Le montage juridique proposé,
- Le bilan économique (avec détail des dépenses et des recettes) de l'opération et ses modalités de financement,
- Un planning prévisionnel de réalisation,
- Tout élément permettant de faciliter la compréhension du projet.

II.3 - Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers en réponse au présent appel à manifestation d'intérêt sont à déposer au plus tard le 20/02/2026 à 12h, par email à l'adresse secretariat@candillargues.fr

La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt pour tout motif et ce quel que soit le stade d'avancement de la procédure.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

II.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des dossiers par les candidats.

II.5 - Questions relatives à l'AMI et possibilité de visite du lieu

La visite du lieu n'est pas obligatoire mais vivement recommandée.

Toute question devra être formulée par courriel à secretariat@candillargues.fr en précisant « AMI » en objet.

III. CRITERES DE SELECTION DU LAUREAT

III.1 - Critères d'analyse des candidatures

Les candidatures sont analysées au regard des documents sollicités.

Les candidats, pour lesquels une incapacité serait constatée, pourront être écartés sans possibilité pour eux de recours ou de compensation.

La Commune de Candillargues se laisse la possibilité d'entamer toute recherche par tous moyens lui permettant de s'assurer de la capacité juridique, technique, et financière de chaque candidat.

III.2 - Critères d'analyse des projets d'offre

Les critères d'analyse des projets sont définis comme suit :

- Critère n° 1 : qualité et méthodologie de l'équipe mobilisée : 25%

La qualité de l'équipe sera évaluée selon :

- ses références,
- son organisation,
- la démarche qu'elle propose.

- Critère n° 2 : pertinence du projet d'offre en regard des objectifs communaux : 25%

Les projets seront évalués au niveau de leur capacité à répondre aux objectifs suivants :

- Impacts sur la vitalité et les services apportés à la population du village,
- Pertinence de la programmation et de l'esprit du projet,
- Adaptation à la solvabilité des futurs utilisateurs.

Critère n° 3 : solidité juridique et financière : 25%

La solidité juridique et financière sera évaluée à la fois au regard :

- de l'adéquation du montage juridique proposé avec les objectifs portés par la Collectivité quant au service de proximité pour la population ;
- la solidité économique du montage de son adéquation avec les objectifs portés par la Collectivité et notamment des conditions favorables à une installation pérenne des utilisateurs finaux (taux d'effort immobilier modérés).

Critère n° 4 : planning prévisionnel : 25%

Les projets seront évalués selon le planning détaillé proposé et selon à la fois sa célérité mais aussi la cohérence des échéances proposées.

IV. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile (au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres) une demande via le mail secretariat@candillargues.fr.

Une réponse sera alors adressée au plus tard quatre jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.